

LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

de 9 heures à 18 heures

AUTORISATION TEMPORAIRE D'ACCES A LA VOIE POMPIER DE LA
PLACE DE BRETTEEN

ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le remplacement du distributeur automatique de billets de la banque le CREDIT MUTUEL, 17 place de Bretten, réalisée par l'entreprise :

BOVIS, 47 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de la voirie pompier de la place de Bretten,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BOVIS est autorisée à emprunter et à positionner son véhicule poids-lourd sur la voie pompier, au droit du 17 place de Bretten, pour le remplacement du distributeur de billets de la Banque Le CREDIT MUTUEL, le lundi 15 novembre 2021 de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 3 inclus.

ARTICLE 2 : Dans la période susvisée à l'article premier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'évacuation de son poids-lourd si une intervention des services de secours est engagée.

ARTICLE 3 : L'entreprise BOVIS devra prendre attache avec le CREDIT MUTUEL pour avoir l'accès à la voie pompier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise BOVIS.
- Le CREDIT MUTUEL.

Fait à Longjumeau,

le 10 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal
délégué à l'Espace
public et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 10 NOV. 2021

Au 11 NOV. 2021

Certifié exécutoire le 10 NOV. 2021



Acte à classer**A427-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-11-10T14-11-27.00 (MI233539225)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211110-A427-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation temporaire d'accès à la voie pompier de la pace de Bretten le lundi 15 novembre 2021 de 9h à 18h

Date de décision : 10/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A427-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/21 à 14:11

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/11/21 à 14:11

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/11/21 à 14:26